

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE
LE 17 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 17 septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 11 septembre deux mille dix-huit et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Horacio FERREIRA, Jacques GENESTE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE. Mesdames Sylvie JALLET, Corinne FERREIRA, Brigitte SABADIN, Mélanie GUY.

Excusés : Mme Caroline NEUVECELLE qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE.
M. Fernando FERREIRA qui a donné procuration à M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

Absents : Messieurs Antonio DE JESUS PEDRO, Jean-François ROUMANIE. Mesdames Laëtitia ROSET, Josiane BONNET.

Secrétaire : Mme Sylvie JALLET.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 4 juillet 2018 ; Intervention des enfants du conseil municipal des élèves de l'école ; Approbation du projet d'adressage ; Redevances d'occupation du domaine public par ENEDIS et ORANGE ; Occupation du domaine public par les commerces ; Réalisation de pré-diagnostics énergétiques par le SDE ; Subvention à Périgord Rail Plus ; Etude optimisation de la fiscalité et des charges sociales ; Toiture bâtiment des Versannes ; Bibliothèque municipale ; Remboursement d'achats ; Vente de pierres ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ; Rapport annuel du service assainissement ; Cession de chemins ruraux à la Veyrière ; Rentrée scolaire ; Ecole alternative ; ALSH : tarifs et équipement informatique ; Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ; Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2018 (35- 2018).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2018.

Mme Corinne FERREIRA observe que ce compte rendu approuve le conseil municipal du 27 juin alors qu'il n'a pas eu lieu. Selon elle, l'augmentation de la cantine, de 40 cts, délibéré lors de ce conseil, est élevé. Mme FERREIRA regrette que ce conseil municipal se soit tenu dans la précipitation, à cause de la tempête et n'ait pas été reporté.

M. le Maire indique que la tenue de ce conseil n'a pas fait obstacle à l'intervention des élus et des bénévoles, jusqu'à 22 heures, afin de dégager toutes les routes sur lesquelles des arbres étaient tombés. Concernant les tarifs de la cantine, M. le Maire précise que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 15 ans. De plus, malgré cette augmentation, ces tarifs restent en dessous des tarifs pratiqués dans les communes voisines et les parents ne se plaignent pas de cette augmentation lorsqu'elle est expliquée.

Les membres du conseil municipal adoptent le compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2018. Mme Corinne FERREIRA vote contre.

INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

Mélissa PRUGNARD est excusée.

Les enfants présents, Perrine POSSO et Martin PERRON, exposent qu'ils ont fait leur rentrée au collège et font part de cette nouvelle expérience.

APPROBATION DU PROJET D'ADRESSAGE- DENOMINATION DES VOIES / TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS.

La mairie étant en attente du retour de conventions autorisant la commune à nommer des voies privées et à y poser des panneaux, la délibération d'approbation du projet d'adressage est reportée.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS ET ORANGE (36 / 37 - 2018).

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (36-2018).

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est due par le concessionnaire ENEDIS. Le coefficient, pour les communes de moins de 2000 habitants est de 1,3254, le plafond, forfaitaire, de redevance est de 153 €.

Le montant de la redevance est de 153 € X 1,3254, soit 203 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité : le montant, pour 2018, est de 203 €.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE (37-2018).

Les réseaux de ORANGE occupant le domaine public sont constitués de 25,925 kms d'artères aériennes, de 1 m² d'emprise au sol, 6,037 kms de conduites et de 10,58 kms de câbles enterrés. Les tarifs sont de 52,38 € par km aérien, 39,28 € par km de réseaux en souterrain et 26,19 € par m² d'emprise au sol. Le montant de la redevance 2018 d'occupation du domaine public par France Télécom s'élève donc à 2 036.86 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la redevance 2018 d'occupation du domaine public par ORANGE à 2 036,86 €.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCES (38 - 2018).

Monsieur le Maire expose que, préalablement à toute occupation du domaine public par un commerce, une demande d'autorisation doit être déposée en mairie. L'autorisation est alors accordée par arrêté. M. le Maire propose d'actualiser les autorisations et ne pas instaurer de redevance pour cette occupation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

REALISATION DE PRE-DIAGNOSTICS ENERGETIQUES PAR LE SDE (39- 2018).

Dans le cadre du service énergies du SDE 24, et conformément à la motion concernant les économies à réaliser, un diagnostic énergétique d'un ou plusieurs des bâtiments communaux peut être réalisé.

Ce dernier doit permettre, à partir d'une analyse des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économie d'énergie.

Le Bureau d'Étude spécialisé « ALTEREA », retenu lors d'une consultation organisée par le SDE24 est en charge de l'établissement de ces diagnostics énergétiques.

Différentes prestations sont proposées aux collectivités par le Bureau ALTEREA.

Le SDE intervient à hauteur de 50 % du coût TTC des pré diagnostics.

M. le maire propose de faire réaliser un pré- diagnostic énergétique des bâtiments suivants : ALSH et école, dotés d'un compteur commun, selon le coût présenté dans le tableau des tarifs des prestations du bureau d'études. Compte tenu de la puissance, 72 kw, le coût, hors subvention, est de 585 € HT (702 € TTC).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

SUBVENTION A PERIGORD RAIL PLUS (40- 2018).

M. le Maire propose d'attribuer une subvention, d'un montant de 50 €, à l'association Périgord Rail Plus. Cette association, qui mène des actions pour maintenir la ligne ferroviaire Périgueux-Agen, a pour but de défendre et promouvoir les lignes ferroviaires en Dordogne, d'améliorer les conditions de transport en milieu rural, de rechercher la complémentarité et la modernisation des moyens de transport et de représenter les usagers du rail auprès de divers organismes départementaux et régionaux.

Il est précisé que la commune est concernée par la halte de la gare des Versannes.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité.

Mme FERREIRA demande pour quelle raison les subventions n'ont pas été versées aux associations. M. le Maire indique que ce versement est effectué lorsque les associations en font la demande.

ETUDE OPTIMISATION DE LA FISCALITE ET DES CHARGES SOCIALES (41- 2018).

Monsieur le Maire propose de faire une consultation afin de retenir un cabinet en charge de l'optimisation de la fiscalité et de charges sociales. Les honoraires sont financés par un pourcentage des économies réalisées.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité.

TOITURE BÂTIMENT DES VERSANNES.

M. le maire expose la nécessité d'entreprendre des travaux de réparation de la toiture du bâtiment annexe de l'ancienne école des Versannes. Des devis ont été demandés.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (42- 2018).

Mme Josiane BONNET rejoint la séance.

M. le Maire expose la nécessité de créer une bibliothèque municipale répondant aux critères du plan départemental de la lecture publique. Faut de créer cette nouvelle bibliothèque, l'actuelle bibliothèque ne pourra être maintenue ou, en cas de maintien, ne pourrait plus être alimentée en livres par la bibliothèque départementale.

Mme DE JESUS, bénévole à la bibliothèque, expose que le choix des collections proposées par le département s'effectue deux fois par an. Une livraison des livres commandés par les usagers est effectuée tous les dix jours.

M. le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

- Une convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) de la Dordogne.

- Une annexe A : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

- Une annexe B : Règlement de Prêt de la BDP de la Dordogne

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale de Prêt fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié, d'une surface de 70 m² minimum,
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public,
- Un budget d'acquisition de 1€/an/habitant
- Une équipe d'un salarié et de bénévoles formés.

La commune de Saint Geyrac, particulièrement attachée aux domaines concernant la nature et la biodiversité, pourrait prendre part à ce dispositif, avec sa médiathèque et pourrait organiser des ateliers.

Cette nouvelle bibliothèque serait aménagée dans la réserve du forum. Le préau côté route serait fermé pour accueillir la nouvelle réserve.

Mme FERREIRA observe que cette extension aura pour conséquence d'assombrir les pièces utilisées par l'ALSH et rappelle que l'architecte des bâtiments de France devra être saisi préalablement aux travaux.

M. le Maire indique que les fenêtres de ces pièces sont relativement petites et que cette extension est la seule possibilité pour créer une réserve à moindres frais.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

REMBOURSEMENT D'ACHATS (43- 2018).

M. Jean-François ROUMANIE, conseiller municipal, a réglé la somme de 375,50 € au magasin Hyper U de Boulazac, le 7 décembre 2017, pour des dépenses destinées aux enfants de l'école. En conséquence, il convient de procéder au remboursement de la somme avancée par M. Jean-François ROUMANIE.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité le remboursement de ces achats, pour un montant total de 375,50 €.

VENTE DE PIERRES (44- 2018).

M. Jean-Patrice GIRAUD, artiste peintre, accepte d'acquérir, pour un montant de 1 000 € proposé par M. le Maire, un lot de pierres endommagées évacuées lors de la restauration de la halle. Il est précisé que M. le Maire a négocié cette vente, préalablement proposée à 300 €.

Un atelier pour artistes est en projet sur la propriété de M. GIRAUD

Le conseil municipal, accepte cette vente, à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE (45- 2018).

M. le Maire présente le rapport annuel, pour l'exercice 2017, sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Auvézère-Manoire.

26 communes sont desservies totalisant 20 685 habitants et 10 840 abonnés consommant en moyenne 100,30 m³ / abonné/an.

Le syndicat détient 4 installations de prélèvement d'eau brute et de production d'eau potable, 17 installations de stockage d'eau potable, 1 206 kms de réseau et 11 748 compteurs.

Un contrat d'affermage est en cours avec la société AGUR, dont les missions sont : la gestion du service de distribution d'eau potable, l'entretien du patrimoine du syndicat et le renouvellement de certains équipements, la gestion de la clientèle et le respect de la réglementation. Les missions du syndicat sont : la programmation et le financement des nouveaux investissements.

En 2017, la commune de LA DOUZE comptait 569 abonnés (551 en 2016).

Le prix de l'eau 2017, hors assainissement est de 328,90 € TTC pour 120 m³, soit 2,74 € / m³.

Ce rapport est consultable en mairie. Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT (46- 2018).

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du bourg de LA DOUZE, pour l'année 2017.

Il est rappelé que, après le transfert de la compétence assainissement collectif au Grand Périgueux le 1^{er} janvier 2014, la commune a conservé la gestion des réseaux annexes (antennes) et le remboursement des emprunts pour la partie réseaux. Le Grand Périgueux a en charge l'entretien et le fonctionnement des stations d'épuration et le réseau principal structurant.

En 2017, le remboursement des emprunts s'est élevé à 23 835,14 € : 4 159.33 € pour les intérêts et 19 675.81 € pour le capital.

Le coût de l'abonnement est de 140 € annuels. La part proportionnelle (redevance) pour 1 m³ est composée de 0,34 € part commune pour l'année 2017, la part Grand Périgueux est de 1,05 € depuis le 1^{er} janvier 2017, soit au total 1.39 € le m³.

Les recettes de la redevance s'élèvent à 11 541 €.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

CESSION DE CHEMINS RURAUX A LA VEYRIERE (47- 2018).

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 26 octobre 2017 concernant la cession de deux chemins ruraux situés à La Veyrière, au profit M Jean-Pierre LACOUR, propriétaire riverain dont la propriété est traversée par ces chemins inutilisés, et ce, en contrepartie d'une convention de passage, au profit de la commune, sur les parcelles cadastrées A151 et A 152

Par courrier en date du 27 juin, M. LACOUR informe de son accord pour l'acquisition de ces chemins, au tarif de 0,50 € le m², et de son refus de la convention de passage.

M. le maire propose d'accepter les conditions de M. LACOUR, sous réserve qu'il accepte de prendre en charge les frais de géomètre, dont les honoraires seraient de l'ordre de 500 €.

M. LACOUR, présent à cette séance, accepte.

Le conseil municipal, accepte cette proposition, à l'unanimité.

RENTREE SCOLAIRE.

M. le Maire informe le conseil municipal du déroulement de la rentrée scolaire.

L'école est composée de 6 classes, dont un dédoublement du CP dans la grande salle de maternelle où une cloison coulissante a été installée.

L'école compte 10 enfants de moins que l'année dernière et les effectifs ne cesseront de baisser : 27 enfants en moins lors de la prochaine rentrée. La commune risque de perdre 35 à 40 enfants en 2 ans. Selon un projet officieux, dans un délai de 4 à 5 ans, les classes de CM1 et CM2 seraient accueillis dans les collèges, dont les effectifs ne cessent de décroître.

Une réduction du nombre d'heures des agents encadrant les enfants a été appliquée, de l'ordre de 44 heures en période d'hiver.

Selon une information apportée par M. Thierry DE REGNAUD DE LA SOUDIERE, la Dordogne aurait perdu 750 élèves cette année scolaire.

Concernant la cantine, 140 repas sont servis chaque jour. La cantinière poursuit sa démarche vers un approvisionnement local.

ECOLE ALTERNATIVE (48- 2018).

M. le Maire expose que la commune aurait l'opportunité de recevoir une école alternative privée, dans des locaux communaux.

Cette école, dont l'ouverture s'effectuerait à la rentrée 2019, serait financée par les parents.

Si ce projet aboutit, la commune fournirait le local, sur le site des Versannes. Les travaux d'aménagement seraient alors financés par des associations.

Les effectifs de cette nouvelle école ne viendraient pas de LA DOUZE, mais des communes extérieures.

Des temps de partage pourraient être mis en place, par une mixité occasionnelle avec les enfants de l'école actuelle ou l'utilisation de la cantine.

M. le maire demande un accord de principe.

Le conseil municipal, accepte.

Mme FERREIRA, pour des raisons de frais de fonctionnement, s'abstient

ALSH : TARIFS ET EQUIPEMENT INFORMATIQUE (49 - 2018).

Par mesure d'économies, conformément à la motion adoptée par le conseil municipal lors du conseil municipal du 9 mai 2018, M. le Maire propose de réviser les tarifs de l'ALSH et de l'accueil périscolaire.

Les tarifs de facturation de ces services sont modulés selon les revenus des familles, par l'application d'un taux d'effort au quotient familial. Le quotient familial est calculé en fonction du revenu imposable et du nombre de parts dans le foyer. Le taux d'effort est le taux de participation des familles. Un plancher et un plafond des tarifications sont appliqués.

❖ TARIFICATION DE L' ALSH

| Services proposés | QF | Taux d'effort | Plafond | Plancher |
|------------------------|-------|---------------|---------|----------|
| Journée entière | 1 400 | 0.643 % | 9.00 € | |
| | 855 | | | 5.50 € |
| 1/2 journée avec repas | 1 400 | 0.393 % | 5.50 € | |
| | 855 | | | 3.35 € |
| 1/2 journée sans repas | 1 400 | 0.286 % | 4.00 € | |
| | 855 | | | 2.45 € |

❖ TARIFICATION DE L' ACCUEIL PERISCOLAIRE

| services proposés | | QF | Taux d'effort | Plafond | Plancher |
|-------------------|---------------------------------|-------|---------------|---------|----------|
| MATIN / SOIR | 1 ^{ère} heure du matin | 1 400 | 0.079% | 1.10 € | |
| | | 855 | | | 0.68 € |
| | ½ heure suivante (8h30-9h00) | 1 400 | 0.043% | 0.60 € | |
| | | 855 | | | 0.37 € |
| | Soir (16h30-19h) forfaitaire | 1 400 | 0.129 % | 1,80€ | |
| | | 855 | | | 1.10 € |

❖ TARIFICATION DE L' ALSH POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

| Services proposés | QF | Taux d'effort | Plafond | Plancher |
|------------------------|-------|---------------|---------|----------|
| Journée entière | 1 400 | 0.814 % | 11.40 € | |
| | 855 | | | 7.90 € |
| 1/2 journée avec repas | 1 400 | 0.486 % | 6.80 € | |
| | 855 | | | 5.30 € |
| 1/2 journée sans repas | 1 400 | 0.379 % | 5.30 € | |
| | 855 | | | 3.75 € |

Propositions d'augmentation des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2019, après étude des tarifs pratiqués dans les autres centres de loisirs.

Il est précisé que la demi-journée avec repas n'est plus appliquée, compte tenu du passage à la semaine de 4 jours.

❖ **TARIFICATION DE L' ALSH**

| Services proposés | QF | Taux d'effort | Plafond | Plancher |
|------------------------|-------|---------------|---------|----------|
| Journée entière | 1 400 | 0.643 % | 11.00 € | |
| | 855 | | | 7.50 € |
| 1/2 journée sans repas | 1 400 | 0.286 % | 6.00 € | |
| | 855 | | | 4.45 € |

❖ **TARIFICATION DE L' ACCUEIL PERISCOLAIRE**

| services proposés | | QF | Taux d'effort | Plafond | Plancher |
|-------------------------|---------------------------------|-------|---------------|---------|----------|
| MATIN / SOIR | 1 ^{ère} heure du matin | 1 400 | 0.079% | 1.50 € | |
| | | 855 | | | 1.08 € |
| | ½ heure suivante (8h30-9h00) | 1 400 | 0.043% | 1.00 € | |
| | | 855 | | | 0.77 € |
| | Soir (16h30-19h) forfaitaire | 1 400 | 0.129 % | 2.20 € | |
| | | 855 | | | 1.50 € |

❖ **TARIFICATION DE L'ALSH POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE**

| Services proposés | QF | Taux d'effort | Plafond | Plancher |
|------------------------|-------|---------------|---------|----------|
| Journée entière | 1 400 | 0.814 % | 13.40 € | |
| | 855 | | | 9.90 € |
| 1/2 journée sans repas | 1 400 | 0.379 % | 7.30 € | |
| | 855 | | | 5.75 € |

Le conseil municipal accepte cette tarification, à l'unanimité.

M. le Maire expose que la CAF pourrait intervenir pour financer, à 80 % , du matériel informatique au centre de loisirs, pour un plafond de dépenses de 3 000 €. Des demandes de devis sont en cours.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (50 - 2018).

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à la charte de coopération élaborée par l'ensemble des maires de la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, les conseils municipaux sont tenus de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

Il est demandé au conseil municipal de débattre de ce dossier.

Le PADD fera ensuite l'objet d'un débat en conseil communautaire en octobre 2018.

A la suite de ce débat, le projet de PLUI sera arrêté par délibération du conseil communautaire conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PERIGUEUX VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) ;

Vu l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme ;

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° DD172-2015 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) du Grand Périgueux ;

Vu la délibération complémentaire à la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Périgueux n° DD080-2017 du conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2017 ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durable tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U.i., telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

Axe 1 : Conforter le rôle de pôle d'équilibre structurant régional, en soutenant le positionnement du Grand Périgueux au sein de l'armature régionale Nouvelle Aquitaine, par l'accompagnement de son attractivité économique (stratégie économique, espaces commerciaux de périphérie, potentiel touristique), le désenclavement de son territoire (à travers le volet transport et déplacements du PLUi valant Plan de Déplacement Urbain), l'offre d'équipements et de services de premier plan à sa population.

Axe 2 : Structurer le Grand Périgueux de façon cohérente et interdépendante pour un développement équilibré du territoire, en s'appuyant sur une armature territoriale impliquant la complémentarité de projets urbains/ruraux, en appliquant une politique de l'habitat qui anticipe les besoins de sa population (à travers le Programme Local de l'Habitat), en équilibrant le développement intercommunal (cohérence entre identité urbaine et rurale, définition d'une dynamique urbaine du territoire dans les centre-bourgs), ainsi qu'en développant un fort réseau de transports en commun alternatif à l'automobile.

Axe 3 : Maîtriser et intégrer le développement, en valorisant la richesse paysagère, patrimoniale et environnementale (gestion de la consommation d'espaces, accompagnement d'une agriculture locale, préservation du réseau hydrographique...), en requalifiant l'insertion urbaine avec une attention particulière sur l'impact paysager de tout type d'installation (photovoltaïque, mobiliers urbains, signalétique...), ainsi qu'en gardant comme objectif des actions en faveur de la transition énergétique (intégration des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial).

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote ;

Monsieur le Maire présente les orientations générales du P.A.D.D. soumis au conseil ;

Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à débattre des orientations du P.A.D.D. ;

Le conseil municipal :

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. annexées à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTION DES ELUS.

M. le maire apporte des informations sur divers sujets :

- La tarification incitative pour la collecte des déchets ménagers. Selon une étude du SMD3 (Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne), cette tarification, qui serait la plus efficace et équitable, serait le seul moyen de répondre aux attentes réglementaires et de limiter l'impact de l'augmentation de la fiscalité.

Suite à cette étude, le SMD3 a pris une délibération actant la tarification incitative à compter du 1^{er} janvier 2021 et la fin de la tarification unique départementale pour le traitement.

- Procédure de recours contre la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. L'Etat a informé du rejet du recours gracieux contre l'arrêté du 27 septembre 2017 qui ne reconnaît pas l'état de catastrophe naturelle pour la commune au titre de la sécheresse 2016, au motif que les conditions géotechniques et météorologiques ne seraient pas remplies. Une procédure contentieuse est en cours.

Mme Josiane BONNET souhaite relancer, avec l'aide de M. Horacio FERREIRA, le projet de jumelage avec une commune portugaise.

M. le maire précise que l'objectif est que les enfants et adultes de LA DOUZE échangent et passent des vacances au Portugal, et réciproquement. Il propose que des transporteurs soient consultés pour organiser un voyage sur quelques jours et qu'une date soit arrêtée.

M. FERREIRA accepte de s'engager dans cette mise en place d'un jumelage. Par ailleurs, il remercie M. le Maire pour les travaux effectués au stade de foot. Il demande si les abri bus pourraient être rénovés et si un projet de construction est en cours sur la parcelle du bourg appartenant à la commune.

M. le Maire indique que la rénovation des abri bus est en projet. Il rappelle que le projet de 3 logements et d'un commerce n'avait pas été accepté par le conseil municipal, qui demandait que les logements soient préalablement loués. Si le conseil municipal le souhaite, cette délibération pourrait être, de nouveau, soumise au vote du conseil municipal.

Mme JALLET demande s'il est possible d'intervenir sur la voirie des Marqueys-Les Fayes, en fort mauvais état.

M. le Maire indique que de l'enrobé à froid sera appliqué, mais il ne sera pas possible de faire des travaux plus conséquents.

M. DE REGNAUD DE LA SOUDIERE souhaite que l'élagage soit effectué plus régulièrement, car des fils électriques ou de téléphone sont dans les branches. De plus, l'absence d'élagage contribue à créer des trous dans la voirie. Il précise qu'il vaut mieux intervenir pour combler les trous dans la voirie tant que ceux-ci sont petits. C'est plus efficace et moins coûteux.

M. le Maire indique que l'élagage est en cours. Le prochain est prévu aux Martinies et à la Gélie. Il demande aux élus de relayer ces informations : les dégâts occasionnés par un arbre sec ne sont pas pris en charge par les assurances. Le coût d'intervention par EDF pour élaguer, lorsque le propriétaire est défaillant, est élevé. Il est important, en cas de problème sur un poteau, de relever son numéro avant tout signalement.

Mme FERREIRA, indique que, en qualité de déléguée, avec M. DE REGNAUD DE LA SOUDIERE, pour l'utilisation du gymnase, elle souhaite apporter des informations et faire une proposition : le programme de ce 1^{er} trimestre est la pratique du badminton et du judo, le coût d'une sortie vers le gymnase est de 85 €, la directrice de l'école ayant libéré le jeudi, il reste un créneau par semaine réservé pour l'école de LA DOUZE, lequel ne serait pas utilisé, pour raisons financières. Aussi, Mme FERREIRA propose que chaque adjointe et M. le Maire financent une sortie et elle prendrait en charge la 4^{ème} sortie. Elle précise que le montant des indemnités, en 2013, était de 29 000 €, pour 5 élus et de 36 000 € en 2018 pour 3 élus.

M. le Maire indique qu'il utilise environ la moitié de son indemnité pour des dépenses diverses liées à son mandat et qu'il entend utiliser cette indemnité comme il l'entend, sans en rendre compte à Mme FERREIRA. Concernant Mme NEUVECELLE, qui a quitté LA DOUZE pour une commune voisine, la question de l'indemnité sera tranchée fin octobre. Si cette adjointe décidait de démissionner, et donc de ne plus œuvrer pour la commune, elle ne serait pas remplacée, conformément à la motion de restrictions budgétaires adoptée en mai dernier. M. le maire ajoute qu'il a réussi à collecter une somme de l'ordre de 2 500 € pour l'école de musique, qui accueille une quarantaine d'enfants ou adultes. Deux nouveaux professeurs ont été recrutés. Concernant la non utilisation du gymnase, celle-ci n'empêche pas les enseignants de pratiquer les activités sportives pour lesquelles ils disposent du matériel. Cette décision sera revue en janvier prochain. Concernant le stade de football, la réfection du toit des vestiaires a été sponsorisée et l'eau d'arrosage fournie gratuitement par M. GAILLARD.

Mme FERREIRA déplore la suppression du fruit à la récréation. Selon les informations dont elle dispose, cette distribution pourrait être entièrement subventionnée, à condition de fournir des factures acquittées dans les délais prévus. Un verre de lait peut être ajouté aux fruits. Des outils pédagogiques et des interventions peuvent être également subventionnées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.